Commune de Le Pontet
86, chemin des Covasses
73110 LE PONTET

Conseil municipal du 20 mars 2026

PROCÈS VERBAL

Présents : Alexandra BERGER, Yann BERGER, Vincent BRAND, André DAZY, Anaïs DIDELLE, Sébastien GENOULAZ, Alex GERBIER, Ann-Charlotte GINET, Françoise LESTRAT, Daniel PILLET, Justine PEPIN.

Elus excusés ayant donné pouvoir : aucun

Elus absent : aucun

Secrétaire de séance : Alex GERBIER

Ouverture de la séance : 18h35

Appel des nouveaux élus – La feuille de présence est signée

Déclaration de l'installation du conseil municipal

Désignation du secrétaire de séance : GERBIER Alex

1- CHARTRE DE L'ÉLU :

Le Maire fait lecture au conseil de la Charte de l'élu (codifiée, depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT, cf. annexe)

2- DÉCISIONS ET ARRÊTÉS DU MAIRE

Le maire informe le conseil municipal des décisions prises depuis le précédent conseil :

- Arrêté temporaire 2026-02-01 portant autorisation d'entreprendre des travaux route de la Coche et chemin du Bassin avec interruption momentanée de la circulation Chemin du Bassin
- Arrêté temporaire 2026 2026-03-01 portant autorisation d'entreprendre des travaux sur le pont des Granges avec règlementation de la circulation chemin de la Versanne.

3- DÉLIBERATIONS:

Délibération n°2026-03-01: Élection du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- **1er tour de scrutin**
  Nombre de bulletins : 11
  À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
  Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
  Majorité absolue : 5

  Ont obtenu :

  – M. BRAND Vincent - onze voix

Le conseil municipal, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

- **PROCLAME** M. BRAND Vincent maire de la commune de Le PONTET et le déclare installé
- **AUTORISE** M. BRAND Vincent, maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération n°2026-03-02: Détermination du nombre d'adjoints

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création de 2 postes d'adjoints.

Vote : 11 voix pour- adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-03-03: Élection des adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;
Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- **1er tour de scrutin**
  Nombre de bulletins : 11
  À déduire *(bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)* : 0
  Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
  Majorité absolue : 5

  Ont obtenu :
  – Liste 1 , BERGER Alexandra et PILLET Daniel - 11 voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mme BERGER Alexandra et M PILLET Daniel.

Le conseil municipal, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin

- **PROCLAME** Mme BERGER Alexandra et M. PILLET Daniel, adjoint au maire de la commune de Le PONTET.

Etablissement du tableau du conseil municipal

Le tableau du conseil municipal est établi selon les dispositions de l'article L. 2121-1 du CGCT21.

1- maire : BRAND Vincent
2- adjoint : BERGER Alexandra
3- adjoint : PILLET Daniel
4- conseiller municipal : DIDELLE Anaïs
5- conseiller municipal : BERGER Yann
6- conseiller municipal : GINET Ann-Charlotte
7- conseiller municipal : DAZY André
8- conseiller municipal : LESTRAT Françoise
9- conseiller municipal : GENOULAZ Sébastien
10- conseiller municipal : PEPIN Justine
11- conseiller municipal : GERBIER Alex

12- maire : BRAND Vincent
13- adjoint : BERGER Alexandra
14- adjoint : PILLET Daniel
15- conseiller municipal : DAZY André
16- conseiller municipal : LESTRAT Françoise
17- conseiller municipal : GENOULAZ Sébastien
18- conseiller municipal : BERGER Yann
19- conseiller municipal : GINET Ann-Charlotte
20- conseiller municipal : DIDELLE Anaïs
21- conseiller municipal : PEPIN Justine
22- conseiller municipal : GERBIER Alex

Délibération n°2026-03-04: Délégations consenties par le conseil au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnant au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 2500€ HT ;
3. De réaliser les lignes de trésorerie à hauteur maximum de 400 000 € (montant annuel).
4. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- **DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint et deuxième adjoint.

Vote : 10 voix pour – 1 abstention.

Délibération n°2026-03-05: Versement des indemnités au maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L.2123-20 à L.2123-24-1, L. 521710-4 et R.2123-23,
Vu la délibération n°2026-03-01 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal procède à l'élection du maire,
Vu le tableau nominatif récapitulant les indemnités annexé à la présente délibération,
Considérant que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique conformément aux dispositions des articles L2123-20 à 24 et R.2123-23 du C.G.C.T,
Considérant que les indemnités proposées sont pour le maire de 28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1155.06 € brut
Considérant que le conseil municipal peut décider, par délibération, d'attribuer une indemnité inférieure à ce plafond, voir de ne pas verser d'indemnités si les finances ou la taille de la commune le justifient,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose de maintenir ce montant d'indemnité, il pourra être modifier en fonction du budget de la commune.

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du maire à 28.1 % du plafond légal, soit 1155.06€

Vote : 11 voix pour – adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-03-06: Versement des indemnités aux adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L.2123-20 à L.2123-24-1, L. 521710-4 et R.2123-23,
Vu la délibération n°2026-03-02 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal fixe à 2 le nombre des adjoints au Maire,
Vu la délibération n°2026-03-03 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a procédé à l'élection des Adjoints au Maire,
Vu le tableau nominatif récapitulant les indemnités annexé à la présente délibération,
Considérant qu'au regard des délégations confiées aux adjoints, il y a lieu d'attribuer des indemnités de fonction et d'en fixer le montant,
Considérant que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique conformément aux dispositions des articles L2123-20 à 24 et R.2123-23 du C.G.C.T,
Considérant que les indemnités proposées sont de 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 447.64 € brut.
Considérant que le conseil municipal peut décider, par délibération, d'attribuer une indemnité inférieure à ce plafond, voir de ne pas verser d'indemnités si les finances ou la taille de la commune le justifient,
Considérant que le conseil municipal peut décider, par délibération, d'attribuer une indemnité supérieure, sans dépasser les indemnités fixées pour le maire ni dépasser l'enveloppe indemnitaire globale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose de maintenir ce montant d'indemnité, il pourra être modifier en fonction du budget de la commune.

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction des adjoints à10.89% du plafond légal, soit 447.64€

Vote : 11 voix pour- adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-03-07: Désignation des représentants aux organismes extérieurs

Suite à l'installation du conseil municipal le 20 mars 2026, il appartient au conseil municipal de nommer ses représentants dans les différentes instances en lien avec la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de nommer les personnes suivantes :

Structure	Délégué 1/ correspondant	Délégué 2	Suppléant
Syndicat des eaux	PILLET Daniel	DAZY André	LESTRAT Françoise
SISARC	DAZY André		
Espace Belledonne	GINET Ann-Charlotte		BRAND Vincent
Conseil d'école	DIDELLE Anaïs	GENOULAZ Sébastien	
Métropole Savoie	BRAND Vincent	PILLET Daniel	
SDIS	GERBIER Alex		
Office du tourisme	LESTRAT Françoise		
Recensement	PEPIN Justine		

Vote : 11 voix pour- adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-03-08: Désignation des délégués au SDES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;
Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;
Considérant que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;
Considérant qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ELISENT** PILLET Daniel en tant que délégué pour siéger au sein du collège du SDES.

Vote : 11 voix pour- adopté à l'unanimité

4-PROCÈS VERBAL :

Le conseil doit statuer sur l'approbation du procès-verbal du conseil du 30/01/2026.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à

10 voix pour -1 abstentions

5-QUESTIONS DIVERSES :

5.1. Prévoir de diffuser (sur le site internet de la commune doublé d'une notification Panneau Pocket ou papier en boîte aux lettre) une **petite présentation de la nouvelle équipe municipale**.

5.2. **Fermeture du sentier du marais**

Le marais du Pontet est une zone classée Natura 2000 sur laquelle interviennent différents acteurs. Le plan d'aménagement est sous la responsabilité du conservatoire des espaces naturels de Savoie (CEN), le SISARC intervient pour la gestion de l'eau et la communauté de communes pour la valorisation avec deux volets, tourisme et biodiversité.

Un état des lieux du cheminement en bois du marais a été fait mardi 17 mars en présence de Daniel Pillet, de l'agent technique du Bourget en Huile et des chargés d'études de la communauté de communes, Adrien Rocher pour le tourisme et Marion Buttard pour la biodiversité. Des travaux importants sont prévus pour cet automne, afin de reprendre l'intégralité du platelage qui est en très mauvais état. Ces travaux sont entièrement pris en charge par la communauté de communes, avec des subventions probables notamment du département. Malheureusement, vu l'état de dégradation des planches, il ne semble pas possible de maintenir le cheminement ouvert cet été pour des raisons évidentes de sécurité. Aussi, la communauté de communes souhaite qu'un arrêté municipal soit pris pour en fermer temporairement l'accès au public. Les points d'affichage ont été définis (au départ du cheminement et au niveau des panneaux du circuit du chevalier de l'Huile ainsi qu'au Bourget en Huile), avec deux affiches différentes : l'arrêté officiel et une affiche pédagogique. La secrétaire de mairie se charge de leur rédaction et l'agent technique du Bourget s'occupera de l'affichage.

5.3. Le prochain conseil est fixé au 13 avril à 18h30, pour le vote du budget, du CFU et autres délibérations :

- Constitution de la commission des impôts directs
- Constitution de la commission de contrôle des listes électorales
- Convention pour la piste du Cucheron
- Subvention pour l'école du Bourget
- Signature du bail avec MNH

Fin de séance : 20h16

Le secrétaire de séance,
Alex GERBIER

Le Maire sortant et doyen,
André DAZY

Le Maire élu,
Vincent BRAND

MAIRIE du PONTET (Savoie)